

BRETTEVILLE SUR ODON  
 Arrondissement de CAEN  
 Canton de Caen I  
 Département du Calvados

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de convocation :* L'an DEUX MIL VINGT DEUX  
 Le 28 octobre 2022 Le 7 novembre 2022 à 18H30

*Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,*

*Date d'affichage :* Etaient présents :

Le 10 novembre 2022 Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,  
 Mesdames : BARNAUD, BENKHADDA, COLLET, DORÉ, FERY,  
 HOCHET, LEFEVRE, LOUBET, RAINE, SANNIER,  
 VIDEAU.

*En exercice :* 27 Messieurs : BOUFFARD, BRUNEAU, FAUDOT, LEBOURGEOIS, LE  
 MASSON, LESUEUR, MORAND, MORTREUX, SAINT-  
 MARTIN, SIMON.

Présents : 22

Votants : 26

Absents excusés :

Madame	ASSELIN	(pouvoir à M.VIDEAU)
Madame	DAUSSE	
Monsieur	DEGUSSEAU	(pouvoir à O.SAINT MARTIN)
Monsieur	DUTHILLEUL	(pouvoir à J.M LESUEUR)
Monsieur	RICHET	(pouvoir à P.MORTREUX)

Vanessa BARNAUD a été élue secrétaire

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITÉS (SMICO) DE 2015 à 2022.**

Olivier SAINT-MARTIN, Maire adjoint rappelle au Conseil Municipal que la commune de Bretteville sur Odon est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Il fait savoir ensuite au Conseil Municipal que le 18 juin 2022 à dix heures, à la salle polyvalente de Saint Loyer des Champs, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en deuxième assemblée, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première convocation, sous la présidence de Thierry AUBIN, Président du SMICO.

Monsieur le Président à exposer à l'assemblée, que conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités doivent soumettre à leur conseil municipal, syndical ou communautaire, les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO

<p>Accusé de réception en préfecture            014-211401013-20221107-20220611-DE            Date de télétransmission : 14/11/2022            Date de réception préfecture : 14/11/2022</p>
--

.../...

Monsieur le Président informe le comité syndical que les collectivités citées ci-après ont demandé leur retrait du SMICO.

- **Les communes de :** Appenai sous Bellême; Barou en Auge; Ciral; La Ferté Macé (*pour la partie du Territoire d'Antoigny*) ; la Ferté en Ouche (*pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche*) ; la Fresnaie Fayel ; Gouffern en Auge (*pour la partie du territoire de la Commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes*) ; Livarot Pays d'Auge (*pour la partie du territoire de Fervagues*) ; les Monts d'Aunay (*pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain*) ; Mortrée ; Resenlieu ; Saint Martin du Vieux Bellême ; Sap André ; Tinchébray Bocage (*pour la partie du territoire de la commune de Frênes*) ; Tourouvre au Perche (*pour la partie du territoire de La Commune de Randonnai*) ; Villiers sous Mortagne ; Ecouché les Vallées ; Saint Evroult Notre Dame du Bois ; Saint Evroult de Montfort ; Chaumont ; Sainte Scolasse sur Sarthe ; la Genevraie ; Boucé ; Marchemaison ; Feings ; Méhoudin ; le Pin au Haras ; Sémallé ; Sévigny ; Rosel ; Thue et Mue ; Bellou le Trichard ; Monts d'Andaine ; Tracy Bocage.
- SIAEP de Gacé.
- SIVOS de Gacé, Monts d'Andaine,
- SIVOM de SEEJ Enfance Education Jeunesse

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- ✚ **EMET un avis favorable au retrait des collectivités citées ci-dessus**
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Monsieur le Président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet de l'Orne.
- ✚ **CHARGE** enfin Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

Date de publication : 10 novembre 2022

Certifié exact,

Pour extrait conforme,  
En Mairie, 10 novembre 2022

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture  
014-211401013-20221107-20220611-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de réception préfecture : 14/11/2022